

confiance des royalistes dans la réussite de leurs plans, la mort de Napoléon. Le prisonnier de Sainte-Hélène, le héros du peuple, le destructeur des rois, avait enfin terminé sa miraculeuse existence, le 5 mai 1821, à six heures moins onze minutes; il était mort sur un rocher, après six ans de la plus dure captivité, victime des lâches tortures qu'avait exercées sur lui un misérable nommé Hudson Lowe, son geôlier, le plus vil et le plus odieux sbire qu'il fût possible de trouver, et pour tout dire, un infâme, bien digne de représenter l'aristocratie anglaise dans cette œuvre exécrable.

Cependant les libéraux n'avaient pas perdu toute espérance de renverser leurs ennemis. Ne pouvant continuer la lutte au grand jour, ils conspirèrent dans l'ombre, formèrent des sociétés secrètes, et couvrirent la France de ventes de carbonari. Louis XVIII s'émut de cette opposition occulte, qui prenait de jour en jour un accroissement plus formidable, et fit appel à la force brutale pour rompre l'association de la charbonnerie. Les échafauds s'élevèrent et de nobles têtes tombèrent. Pommier, Raoulx, Bories, furent sacrifiés aux terreurs du despote, et léguèrent en mourant à leurs frères le soin de leur vengeance. Le lieutenant-colonel Caron à Strasbourg, le général Berton à Poitiers, furent fusillés pour expier le même crime. Enhardi par ces nouveaux succès, le parti royaliste entra en pleine contre-révolution, et annonça son projet de mettre au néant l'acte constitutif du royaume. Malgré le texte formel de la Charte, il fit rendre des lois hostiles à la presse, poursuivit à outrance les citoyens qui exprimaient leur opinion avec indépendance, et viola même le sanctuaire de la législature en faisant expulser de

la chambre des députés, par un gendarme noble nommé vicomte Foucault, le courageux Manuel, député de la Vendée. Ensuite, malgré l'opposition énergique de la nation, il entraîna la France dans une guerre d'intervention en Espagne, pour replacer sur le trône le lâche Ferdinand VII, que les cortès avaient déclaré déchu de la couronne. Cette guerre ou plutôt cette promenade militaire, confiée à l'inepte duc d'Angoulême, coûta au pays quatre cent millions, tant pour les frais de l'armée d'invasion que pour séduire et corrompre les chefs des troupes espagnoles; elle aboutit à faire triompher le parti absolutiste dans la péninsule.

Louis XVIII, de plus en plus entraîné par le succès de ses tentatives contre les libertés publiques, voulut aller encore plus loin; il remplit la chambre des pairs de jésuites, d'évêques, d'archevêques, d'émigrés; et comme à la chambre des députés le parti libéral comptait près d'un tiers des voix, il la déclara dissoute, convoqua les collèges électoraux, fit travailler les électeurs, et obtint une chambre composée aux trois quarts de ces députés appelés ventrus, qui sont dans toutes les époques aux ordres des gouvernements qui les soudoient; puis, sa majesté fit décréter la septennalité des chambres, ce qui était une grave infraction à la Charte, et enfin signa l'ordonnance du rétablissement de la censure.

Un mois après, le 16 septembre 1824, Louis XVIII mourut. Ce monarque, l'un des plus nuls qui se soient assis sur le trône de France, ne s'était fait distinguer dans le cours de son règne que par son excessive personnalité, par ses honteux débordements avec les femmes, quoiqu'il fût impuissant, et par sa glotonnerie, dont il serait difficile de

se faire une idée et qui lui avait valu le surnom de Ventru. Aussi avait-il atteint un degré d'obésité tellement monstrueux, qu'il ne pouvait plus faire usage de ses jambes, et que depuis plusieurs années il était obligé de se faire traîner dans un fauteuil mécanique pour se transporter dans ses appartements.

Dès que Louis XVIII eut fermé les yeux, la porte de la chambre mortuaire s'ouvrit, et un laquais cria : « Le roi est mort ! Vive le roi ! » C'était un des usages de cette vieille monarchie qu'on voulait rétablir ; c'était le signal de la prise de possession du trône par monseigneur le comte d'Artois, devenu Charles X.

Le premier acte d'autorité du nouveau monarque surprit étrangement les esprits. Sa majesté, dont toute la France connaissait le caractère sombre et fanatique, décréta l'abolition de la censure. Il est vrai que bientôt on reconnut le motif qui avait dicté cette mesure. Charles X avait voulu acquérir quelque peu de popularité pour se faire allouer des subsides. Par cette tactique il obtint des chambres deux millions et demi pour faire transporter le cadavre de Louis XVIII le Ventru au charnier royal de Saint-Denis, et plus tard trois autres millions et demi pour les frais de la cérémonie de son sacre, indépendamment de vingt-cinq millions de liste civile pour lui, et de huit autres millions pour les princes et les princesses du sang royal, et en outre des dix-sept millions du domaine privé ; ensuite, pour rassurer les rois de la Sainte-Alliance sur cette apparence de zèle révolutionnaire, il fit rendre une loi qui permettait, en vertu d'une simple ordonnance, d'établir des commu-

nautés religieuses en France. Il fit également adopter la loi exécrationnelle dite loi du sacrilège, qui au dix-neuvième siècle ressuscitait l'inquisition dans toute sa barbare intolérance ; il spolia la nation en lui arrachant un milliard qu'il donna en pâture aux émigrés, aux princes du sang, à tous les misérables qui, pendant vingt années, avaient traîné leur honteuse nullité dans les pays étrangers ou qui avaient porté les armes contre la patrie ; enfin il présenta la loi sur le droit d'aînesse et sur le droit de substitution, qui devait servir de base à la reconstruction du régime féodal. C'était aller trop vite en besogne. La bourgeoisie, alarmée des tendances aristocratiques du parti de la cour, entra dans la lice et donna une impulsion extraordinaire aux esprits. Les pairs eux-mêmes subirent l'influence de l'opinion publique et rejetèrent la loi sur le droit d'aînesse. Le peuple protesta à sa manière et forma des rassemblements : dans toutes les grandes villes, à Paris, à Rouen, à Brest, à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux, à Marseille, on fit entendre les cris : « A bas la noblesse ! A bas les jésuites !! A bas le roi !!! »

On était en plein jubilé. Le pouvoir fit marcher contre les citoyens ceux qu'il nommait « ses chiens de guerre ; » mais ni les sbires, ni les soldats, ni la milice bourgeoise ne voulurent faire usage de leurs armes contre le peuple ; bien plus, la garde nationale de Paris, à la suite d'une revue générale au Champ-de-Mars, osa elle-même proférer les cris de : « A bas les ministres ! A bas la camarilla !! » Le roi, exaspéré par cette démonstration, apostropha ceux qui défilaient devant lui avec ce ton insolent qui lui était habituel pour leur imposer silence et dit : « Je suis venu ici pour recevoir des

» hommages et non des leçons. » Les cris n'en devinrent que plus violents et plus obstinés, et Charles X dut se retirer la rage dans le cœur et furieux de n'avoir pu faire respecter sa dignité royale. De retour dans son palais, il fit rédiger une ordonnance de licenciement de la garde nationale de Paris, qui le lendemain fut publiée dans le Moniteur, signée du roi et contresignée par le ministre de l'intérieur.

Le parti de la camarilla triomphait; il ne lui restait qu'à changer la chambre des députés, qui possédait encore à son avis trop d'hommes indépendants, et à renforcer la chambre des pairs de ses créatures. Pour arriver plus sûrement à son but, Charles X promulgua l'ordonnance de dissolution de la chambre des députés, le 5 novembre, et convoqua les collèges électoraux pour le 17 du même mois, afin de ne pas laisser aux libéraux le temps de se concerter et de faire avorter les mesures qu'il avait prises pour travailler la matière électorale. Le même jour, il fit paraître une autre ordonnance qui élevait à la dignité de pairs de France soixante-seize députés sortants, ou militaires, ou archevêques, les plus dévoués et les plus incarnés au ministère. Cependant les élections furent orageuses. Malgré la tactique déloyale des suppôts de l'absolutisme, le parti libéral remporta la victoire et se trouva représenté à la chambre des députés par une majorité hostile aux jésuites. Le ministère fut contraint de se retirer. Charles X, exaspéré par cet échec, voulut en punir la France, et choisit pour ses ministres des hommes plus impopulaires que les premiers, un Polignac, un la Bourdonnaye, un Montbel, un Chabrol, un Courvoisier et le traître Bourmont, qui tous avaient présidé aux grandes ca-

lamités de la France, et avaient inscrit sur leur bannière ces trois époques fatales comme symbole de leurs principes : « Coblentz, Waterloo, Restauration de 1815! » c'est-à-dire lâcheté, trahison, infamie!

La lutte était décidément déclarée entre les libéraux d'une part, et de l'autre la royauté, le parti prêtre et la camarilla : lors de l'ouverture des sessions, à la séance royale, Charles X déclara dans son discours de la couronne, que s'il lui était suscité des embarras, il les renverserait en faisant appel aux baïonnettes de ses soldats. En réponse à cette menace, la Chambre vota, à la majorité de deux cent vingt et une voix contre cent quatre-vingt-une, l'adresse, où l'on remarquait ces mémorables paroles :..... « La Charte a fait du » concours permanent des vues politiques de votre gouver- » nement avec le vœu de votre peuple, la condition indis- » pensable de la marche régulière des affaires publiques. » Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent » à vous dire que ce concours n'existe pas.... » Cette fameuse adresse fut portée au roi par une députation des membres de l'assemblée. Charles X en écouta la lecture jusqu'au dernier paragraphe. Quand l'orateur eut terminé, il fit cette réponse d'une voix dure et sèche : « Vos représentations ne changeront rien à mes volontés; mes résolutions sont immuables; retirez-vous; mes ministres vous feront connaître mes intentions. » Comme il était facile de le prévoir, la cour se décida à dissoudre la chambre des députés; provisoirement elle prorogea la session de 1830 au 1^{er} septembre de cette année, afin d'avoir le temps de prendre ses dispositions pour assurer l'exécution des coups d'état qu'elle

méditait. Elle voulut également essayer d'éblouir la nation par le prestige de la gloire, ainsi qu'avait fait Napoléon, pour mieux garrotter le peuple, et annonça qu'elle allait porter la guerre en Algérie et punir le dey de l'outrage qu'il avait fait à la nation, en donnant un coup d'éventail à l'ambassadeur français. Le général Bourmont eut le commandement de l'expédition; des forces imposantes furent placées sous ses ordres, et il partit pour attaquer le repaire des pirates avec une flotte de sept mille marins, une armée de trente-sept mille hommes de troupes de terre, et une artillerie formidable. Le dey fut obligé de capituler.

La nouvelle de la reddition d'Alger excita parmi les séides de la royauté des transports de joie incroyables; ils crurent que le moment était venu d'en finir avec le parti libéral, et décidèrent Charles X à lancer les ordonnances suivantes. La première portait :

Art. 1^{er}. La liberté de la presse périodique est suspendue.

Art. 2. Nul journal ou écrit périodique, ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y seront traitées, ne pourra paraître soit à Paris, soit dans les départements, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous, séparément les auteurs et l'imprimeur. Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois. Elle pourra être révoquée.

Art. 3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée ou retirée, par les préfets, aux journaux et ouvrages périodiques ou semi-périodiques publiés ou à publier dans les départements.

Art. 4. Les journaux et écrits publiés en contravention à

l'article 2 seront immédiatement saisis. Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

Art. 5. Nul écrit au-dessous de vingt feuilles ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre de l'intérieur à Paris, et des préfets dans les départements. Tout écrit de vingt feuilles qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à l'autorisation. Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis. Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public ou mis hors de service.

Art. 6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou en partie de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'article 5 leur seront applicables.

Art. 7. Toutes dispositions contraires aux présentes resteront sans effet.....

Cette ordonnance contre la presse était signée par Charles X et contresignée par ses sept ministres, dont nous donnons les noms pour les vouer à l'exécration de la postérité : Polignac, Chantelauze, d'Haussez, Peyronnet, Montbel, Guernon-Ranville et Capelle.

La deuxième ordonnance, qui était également revêtue, ainsi que les autres, de la signature de ces misérables, avait trait à la dissolution de la chambre des députés.

La troisième ordonnance établissait les bases d'un système électoral en violation ouverte avec l'esprit de la charte, en divisant les électeurs en collèges d'arrondissement et collèges

de département. Enfin la quatrième fixait l'époque de la convocation des collèges et celle des Chambres.

Le 26 juillet 1830, les ordonnances furent placardées sur les murs de la capitale. La bourgeoisie atterrée ferma ses ateliers, ses magasins, ses manufactures, et jeta sur la place des milliers d'ouvriers. Le lendemain 27, quelques hommes énergiques du parti libéral se firent chefs d'insurrection, se placèrent à la tête de bandes d'étudiants, et parcoururent les boulevards et les quais aux cris de vive la charte! à bas les ministres! à bas le roi! Les feuilles de l'opposition entrèrent franchement en lutte avec le pouvoir, parurent sans autorisation, et répandirent en grand nombre des exemplaires d'une protestation des journalistes. L'émeute prit alors des proportions effrayantes. Le 28, au matin, le drapeau tricolore flotta au-dessus des barricades, et la population entière se trouva sous les armes, prête à combattre les séides du tyran et l'infâme Marmont, duc de Raguse, le même qui en 1814 avait trahi l'empereur, livré la capitale aux étrangers, et qui avait été jugé digne de remplir une mission de bourreau et de mitrailler les Parisiens. Bientôt la fusillade s'engagea sur tous les points à la fois, et la grande ville fut transformée en un immense champ de bataille. Dans la journée du 29, le combat continua avec acharnement du côté des troupes, avec le plus sublime héroïsme du côté des citoyens; enfin, le 30 juillet, la monarchie fut vaincue, et le peuple campa dans le palais des rois!

Pendant que les Français s'entr'égorgeaient à Paris, le stupide Charles X s'occupait de chasser aux cerfs, refusait obstinément de révoquer les ordonnances, et traitait de fac-

teux les citoyens qui s'étaient révoltés pour la défense de leurs libertés. Le réveil arriva. Charles X se décida à signer de nouvelles ordonnances qui annulaient les anciennes; il consentit à rétablir la garde nationale, à renvoyer ses ministres; il désavoua même ses actes passés, offrit de donner toute satisfaction à la bourgeoisie; il se fit humble et rampant pour obtenir l'aumône de sa couronne. Mais il était trop tard; le peuple refusa, et la royauté fut contrainte de prendre la route de l'exil.

Cette révolution sublime, qui tient du prodige, et dont les annales des nations n'offrent aucun exemple, fit passer la couronne sur la tête de Louis-Philippe d'Orléans. Deux cent dix-neuf députés décrétèrent la déchéance de la branche aînée des Bourbons, et déférèrent la royauté au duc d'Orléans, sous le nom de Louis-Philippe I^{er}, roi des Français!

.....
.....
Devons-nous maintenant nous écrier, comme les anciens Romains à la suite d'une victoire éclatante : Citoyens, montons au Capitole, et allons rendre grâce aux dieux!..... ou bien devons-nous dire, comme nos pères à l'approche d'une grande calamité : DIEU SAUVE LA FRANCE!.....
L'histoire prononcera!!

FIN DU DIXIÈME ET DERNIER VOLUME.